

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 21 Janvier 2016

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Nombre de votants : 33

**Numéro
2016/JAN/06**

**Point de l'ordre du jour
6**

**OBJET
Mme FAIVRE**

**RAPPORTEUR
RÉTROCESSION DES
ESPACES VERTS
ÉCOQUARTIER MARAGON-
FLORALIES – CONVENTION
DE RÉTROCESSION**

Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 28/01/2016
L'affichage en mairie le : 28/01/2016
La notification le : 28/01/2016

Le Maire
Christophe LUBAC

Le Jeudi 21 janvier 2016, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 15 janvier 2016, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, M. G. ROZENKNOP, Mme M-. DOSTE, Mme V. LETARD, M. J-B. CHEVALLIER, Mme P. MATON, M. A. CLEMENT, M. P-. SCHANEN, M. S. ROSTAN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M-. SCANO, M. E. JAECK, M. J-. PALÉVODY, Mlle D. NSIMBA LUMPUNI, M. A. CARRAL, Mme Cl. GRIET, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, Mme M. CABAU, M. M. CHARLIER, Mme A. POL, M. Fr. MERELLE, M. H. AREVALO, Mme Ch. ARRIGHI, M. J-P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. J. DAHAN a donné procuration à Mme Cl. GEORGELIN
Mme G. BAUX a donné procuration à M. G. ROZENKNOP
M. Fr. ESCANDE a donné procuration à M. P. BROT

Exposé des motifs

Le Groupe des Chalets travaille actuellement sur le dépôt de permis de construire valant permis de démolir de la copropriété des Floralies. Le dépôt du permis de construire valant permis de démolir sur une partie de l'emprise de la copropriété actuelle des Floralies devrait intervenir courant du mois de décembre 2015.

A ce titre, ils sollicitent la ville pour mettre en place une convention de rétrocession devant être annexée au permis de construire sur les espaces communs devant rentrer dans le domaine public après livraison du programme. Cette convention évite ainsi de constituer une copropriété ou une Association Syndicale Libre, ASL, pour gérer ces espaces à rétrocéder.

Par délibération en date du 9 juillet 2015, le conseil municipal a voté à l'unanimité la rétrocession des espaces communs et la signature d'une convention de rétrocession.

Le projet sur la parcelle cadastrée AR 262 ayant été modifié, le plan annexé à la délibération du Conseil Municipal est rectifié.

La parcelle concernée :

Parcelle AR 262 : projet réalisé par le cabinet d'architecte TAILLANDIER. La convention de rétrocession concerne l'espace vert devant rentrer dans le domaine public après réalisation et permettant la connexion entre ce projet et la salle de quartier.



Un plan parcellaire réalisé par un géomètre expert sera annexé à la convention.

Les modalités de la convention :

Obligation de l'aménageur :

L'aménageur s'engage à réaliser les travaux, selon les normes et règles de l'art actuellement en vigueur. Les ouvrages destinés à être remis à un Service ou à un concessionnaire du Service public (tel que ErDF, GrDF, PTT, SICOVAL pour les réseaux d'eau potable et d'eaux usées, etc ...) dans la mesure où ils ne sont pas réalisés directement par le Service concerné, devront être soumis à ce service pour approbation, préalablement à tout début d'exécution des travaux.

Obligation de la Commune :

La COMMUNE s'engage à recevoir dans son domaine public, dès achèvement, l'ensemble de la Voirie, Réseaux, parkings, espaces verts, et plus généralement, tout espace non destiné à un usage privatif. Le classement des V.R.D. dans le domaine public communal sera précédé d'une enquête publique. Le transfert de propriété sera conclu par acte de vente pour un Euro.

Une convention devra être signée entre l'aménageur (le cabinet d'architecte TAILLANDIER ou les éventuels bénéficiaires des autorisations pour la parcelle cadastrée AR 262) et la Commune afin de faciliter la rétrocession future de ces espaces à hauteur de 1696 m². Cette convention sera annexée au permis de construire.

Décision

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame FAIVRE et après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la rétrocession des espaces tels que décrit ci-dessus ;
- **APPROUVE** la convention de rétrocession telle que décrite ci-dessus ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents et actes découlant de la présente décision.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Le Maire
Christophe LUBAC

Date la signature : 26/01/2016
Nom du signataire : *Christophe LUBAC*